



Normes d'emploi

Mises à jour récentes de la Loi

En plus de créer de nouveaux congés, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation a apporté des modifications à la Loi sur les normes d'emploi des Territoires du Nord-Ouest. Ces modifications, entrées en vigueur le 1er janvier 2020, comprennent notamment :

Définitions

De nouvelles définitions ont été ajoutées à la Loi :

- « Soins » et « soutien » : ces nouvelles définitions visent à clarifier le fait que les nouveaux congés, soit le congé familial pour les aidants naturels, le congé pour raisons familiales et le congé de décès, peuvent être utilisés par un employé pour prendre soin d'un membre de la famille et lui offrir du soutien général.
- « Membre de la famille » : cette nouvelle définition englobe les personnes qui sont dans une relation familiale sans égard à leur lien de parenté, ce qui crée de la souplesse et garantit que les personnes ont accès au soutien et aux soins dont elles ont besoin.

De nouvelles définitions ont été ajoutées au Règlement :

- « Industrie de la construction » : cette définition vise à clarifier quels employés sont exemptés des dispositions de la Loi.
- « Travailleur domestique » : cette définition figure dans le texte, car le Règlement sera modifié pour inclure des protections pour les travailleurs domestiques.

Congé parental prolongé

Le nombre de semaines de congé parental qu'une employée peut prendre augmente à 61 semaines de congé non payé au cours d'une période de 78 semaines; prises immédiatement après un congé de maternité.

Des dispositions supplémentaires interdisant le travail des jeunes dans certains lieux de travail ont été ajoutées.

Vous voulez en savoir plus?

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Bureau des normes d'emploi

Tél. : 867-767-9351, poste 71469

Sans frais : 1-888-700-5707

Courriel : employment_standards@gov.nt.ca

Janvier 2020